

54

Renforcement global
des régulations



**LES ÉTATS-UNIS DURCISSENT LE TON AVEC LA CHINE :
QUELLES CONSÉQUENCES POUR LE COMMERCE MONDIAL**

**LA FRANCE RENFORCE SA LUTTE
CONTRE LA FRAUDE ENVERS LES DOUANES MARITIMES**

**NOUVELLES DIRECTIVES SUR LES INFRACTIONS PÉNALES
ET LES SANCTIONS**

VOTRE VEILLE DOUANIÈRE

LES ÉTATS-UNIS DURCISSENT LE TON AVEC LA CHINE : QUELLES CONSÉQUENCES POUR LE COMMERCE MONDIAL ?

Le 14 mai, le président américain Joe Biden a annoncé une série de hausses de droits de douane sur les importations en provenance de Chine, mettant ainsi en lumière les tensions croissantes entre les deux puissances économiques. Mais que contiennent exactement ces nouvelles mesures et quelles sont leurs implications pour le commerce mondial ?

Ces augmentations de droits de douane toucheront un large éventail de produits, allant des véhicules électriques aux cellules photovoltaïques en passant par les semi-conducteurs. Le tarif douanier sur les véhicules électriques chinois passe de 25 à 100 %, celui sur les matériaux critiques utiles aux batteries grimpe de zéro ou 7,5 % à 25 %, celui sur les cellules de panneaux solaires et les semi-conducteurs évolue de 25 à 50 %. L'objectif affiché par l'administration Biden est de contrer les "risques inacceptables" posés par les exportations chinoises à bas prix sur la sécurité économique des États-Unis. Alors que certains officiels américains insistent sur le caractère précis et mesuré de ces mesures, d'autres voix soulignent les possibles répercussions sur l'inflation et les relations commerciales internationales.



Bien que ces droits de douane ciblés visent à protéger les industries américaines, leur impact réel reste à déterminer. Certains secteurs, comme l'automobile et l'électronique, pourraient être davantage touchés, tandis que d'autres pourraient voir leurs coûts de production augmenter, affectant potentiellement les consommateurs.

Par ailleurs, cette escalade des tensions commerciales entre les États-Unis et la Chine pourrait avoir des répercussions mondiales. Les incertitudes entourant les échanges commerciaux internationaux pourraient ralentir la reprise économique post-pandémie et perturber les chaînes d'approvisionnement mondiales déjà fragilisées.

En fin de compte, ces développements soulignent l'importance croissante de la politique commerciale dans le paysage économique mondial. Alors que les États-Unis cherchent à rééquilibrer leurs relations commerciales avec la Chine, le reste du monde observe avec attention les répercussions de cette confrontation économique. Reste à voir si ces mesures contribueront à réduire le déficit commercial américain et à stimuler la croissance économique, ou si elles conduiront à une nouvelle escalade dans la guerre commerciale entre les deux géants économiques.



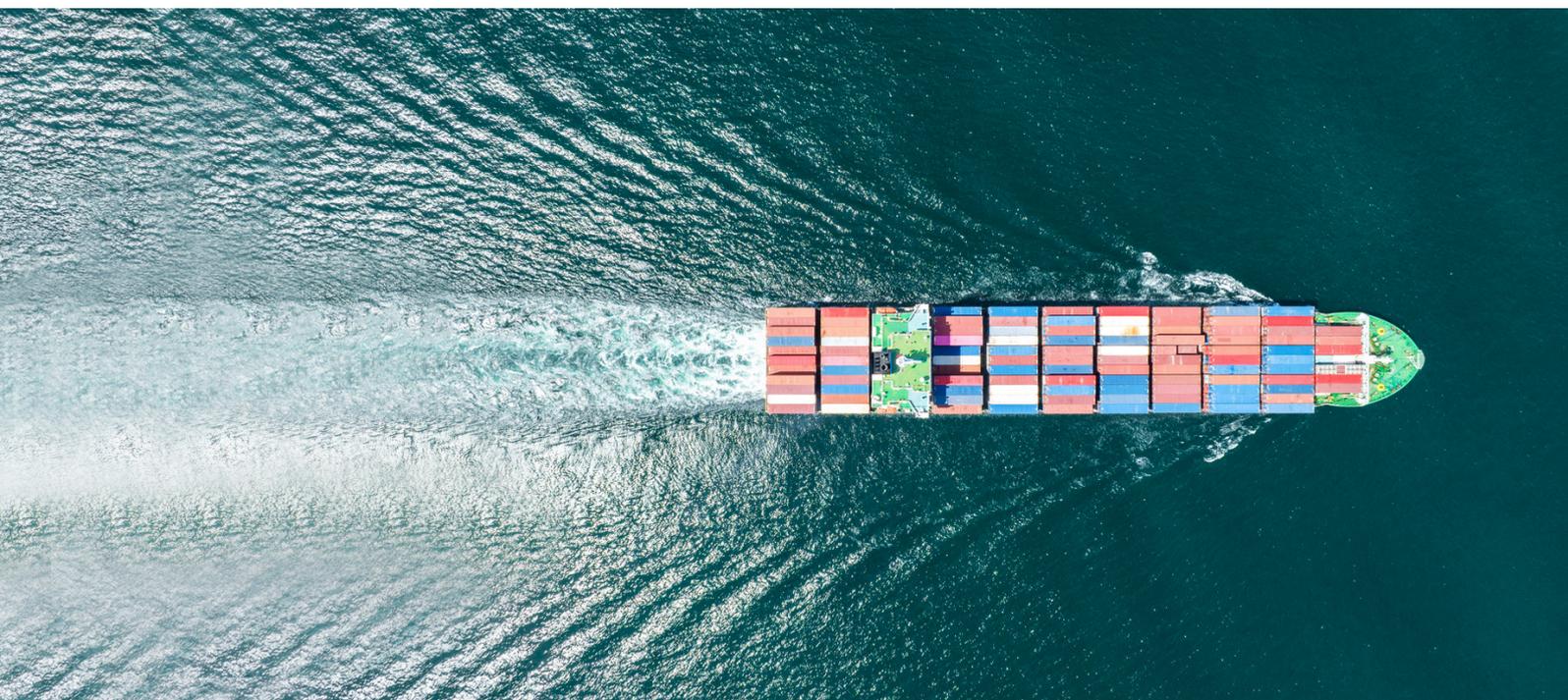
LA FRANCE RENFORCE SA LUTTE CONTRE LA FRAUDE ENVERS LES DOUANES MARITIMES

Dans un nouvel effort pour lutter contre les trafics illicites, le gouvernement français envisage de renforcer les mesures de contrôle dans les ports en demandant aux compagnies maritimes de fournir plus d'informations sur les marchandises en transit. Cette initiative s'inscrit dans un projet de loi antifraude prévu pour l'automne et vise à améliorer l'efficacité des douanes dans la détection des activités frauduleuses.

Selon les informations rapportées par Les Échos, le ministère de l'Économie et des Finances cherche à obtenir un accès accru aux données des compagnies maritimes, sur le modèle du Passenger Name Record (PNR) utilisé dans le secteur aérien. L'objectif est de mieux cibler les contrôles et d'identifier plus efficacement les cargaisons suspectes, dans le but de lutter contre une variété de trafics, y compris le trafic de drogue.

Bien que des discussions similaires soient en cours au niveau de l'Union européenne, la France se positionne en tant que précurseur dans ce domaine, cherchant à ouvrir la voie en matière de coopération entre les compagnies maritimes et les autorités chargées de la sécurité des frontières. Thomas Cazenave, ministre délégué aux comptes publics, souligne l'importance d'un débat sur le statut des compagnies maritimes, les appelant à partager activement des informations avec les autorités pour renforcer la sécurité dans les ports.

Cette démarche témoigne de la volonté de la France de moderniser ses pratiques de contrôle douanier pour s'adapter aux nouvelles réalités du commerce international. En demandant un accès accru aux données des compagnies maritimes, le gouvernement français espère renforcer la capacité des douanes à prévenir et à combattre les activités criminelles dans les ports, contribuant ainsi à renforcer la sécurité et la sûreté des échanges commerciaux.



NOUVELLES DIRECTIVES SUR LES INFRACTIONS PÉNALES ET LES SANCTIONS

Le 12 mars dernier, le Parlement européen a adopté la directive 2024/1226, visant à renforcer l'application des sanctions de l'UE contre des tiers, dans le cadre de sa politique étrangère et de sécurité commune. Cette directive, qui modifie la directive (UE) 2018/1673/CE, définit les infractions pénales et les sanctions applicables en cas de violation des mesures restrictives de l'UE. Elle vise à combler les lacunes de l'application incohérente des sanctions, notamment dans le contexte de la guerre en Ukraine, en fournissant un cadre juridique clair et contraignant.

L'UE a mis en place plus de 40 régimes de sanctions, ciblant notamment des pays comme la Russie et l'Iran. Ces sanctions incluent des embargos sur les armes et des restrictions sur les biens à double usage civil et militaire. Toutefois, l'application incohérente de ces sanctions a été jugée inefficace par la Commission européenne. La directive 2024/1226 vise à remédier à cette situation en définissant précisément les infractions et les sanctions en cas de non-respect des mesures restrictives de l'UE.

Cette dernière permet aux États membres de qualifier certains actes de violations des mesures restrictives de l'UE comme des infractions pénales. Les personnes physiques et morales peuvent être poursuivies. Les entreprises peuvent être tenues responsables si une infraction est commise par une personne exerçant une fonction dirigeante en leur sein. Les sanctions pour les entreprises peuvent inclure l'interdiction d'exercer des activités commerciales et le retrait des permis et des autorisations économiques. La directive impose aux entreprises et à leurs partenaires de prévenir, stopper ou atténuer les impacts négatifs sur les droits humains et l'environnement à travers leurs chaînes d'approvisionnement, de production et de distribution.

Les États membres devront donc fournir aux entreprises des informations détaillées en ligne sur leurs obligations en matière de vigilance. Une autorité de surveillance sera créée ou désignée pour enquêter et imposer des sanctions aux entreprises ne respectant pas leurs obligations. Les États membres ont jusqu'au 20 mai 2025 pour transposer la directive dans leur législation nationale, avec une application progressive des nouvelles règles pour les entreprises européennes et non européennes atteignant certains seuils de chiffre d'affaires dans l'UE, entre 2027 et 2029.

La directive 2024/1226 représente une avancée significative dans la lutte contre la violation des sanctions de l'UE et la protection des droits humains et de l'environnement. En définissant clairement les infractions pénales et en imposant des sanctions sévères, l'UE renforce son cadre juridique pour assurer le respect de ses mesures restrictives.





VOTRE VEILLE DOUANIÈRE

BILAN DOUANE EN 2023

En 2023, la douane a rénové le code des douanes pour se conformer à une décision du Conseil constitutionnel de 2022, tout en prévoyant de nouveaux modes d'action face aux menaces modernes. Elle a continué sa modernisation pour rendre ses missions plus efficaces. Les résultats sont remarquables : plus de 20 millions d'articles de contrefaçons retirés du marché, plus de 140 tonnes de stupéfiants saisis, et 163 millions d'euros d'avoirs criminels identifiés ou saisis. L'opération Colbert a permis de saisir 8,8 tonnes de tabac en une semaine. La douane facilite également les opérations des entreprises françaises en simplifiant les contrôles à l'importation et l'exportation, renforçant ainsi l'attractivité des plateformes portuaires et aéroportuaires.

LUTTE CONTRE TOUS LES TRAFICS

chiffres clés

> Tabacs de contrebande

18 732

infractions relevées (+ 10,28%)



521,04t

saisies sur le territoire national
> 2° plus haut niveau
de résultats depuis 2017

> Stupéfiants

92,64 t

saisies sur le territoire national



69,65 t | **12,03 t** | **424 kg**

cannabis | cocaïne | héroïne

47,73 t

à l'étranger,
sur renseignement
de la douane française

dont
40,97 t | **6,52 t**

cocaïne | cannabis

> Fraude financière %

163,27 M€

avoirs criminels saisis ou identifiés
> 2° meilleur résultat depuis 2018



136 cas de blanchiment
douanier

316,74 M€

redressés



DÉDOUANEMENT ET ACTION ÉCONOMIQUE



80,90%

taux de satisfaction
des usagers de la douane

> Fiscalité



56,92 Mds€

perçus



2'10"

délai moyen
d'immobilisation
des marchandises





PANEURO MED – LES CERTIFICATS ÉLECTRONIQUES

Une note aux opérateurs vient de paraître concernant le cumul diagonal et la délivrance des certificats électroniques dans le cadre de la convention PANEURO MED et précisant la validité des ATR dans le cadre d'UE/TURQUIE.

La zone Paneuromed est une zone de "libre échange" qui comprend : les 27 États membres de l'UE, l'AELE, la Turquie, les Iles Féroé et les pays de l'Euromed : Algérie, Maroc, Tunisie, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Syrie, Cisjordanie et bande de Gaza.

- Une nouvelle matrice est disponible (REF C 2024/3107) pour vérifier si les partenaires de la zone paneuromed appliquent les mêmes règles d'origine et le cumul.
- Certains pays (Norvège, Turquie, Maroc, Israël) peuvent délivrer des certificats EUR1 et EUR MED par voie électronique.
- Les certificats ATR6 entre l'UE et la Turquie doivent porter une signature à l'encre humide depuis le 1er mai 2024, mais les certificats EUR1 et EUR MED électroniques de la Turquie sont acceptés.

AVIS D'ENQUÊTE D'OUVERTURE ANTIDUMPING

La Commission Européenne a ouvert des enquêtes antidumping sur des produits originaires de Chine et d'Inde, concernant :

1. Produits laminés plats en fer ou en aciers non alliés, étamés, de Chine.
2. Revêtements de sol en bois multicouches de Chine.
3. Câbles de fibres optiques d'Inde.
4. Certains tubes et tuyaux sans soudure en fer ou en acier de Chine.
5. Lysine de Chine.
6. Vanilline de Chine.

Les importations de plateformes élévatrices mobiles de Chine sont soumises à enregistrement (CHAP 84) selon le REG 2024/1450. Ces informations doivent être incluses dans notre veille antidumping, car des mesures pourraient être instaurées ou prorogées suite aux enquêtes.

Les avis d'enquêtes sont : C/2024/3112, C/2024/3186, C/2024/3206, C/2024/3225, C/2024/3392, C/2024/3322, C/2024/1450.





VOTRE VEILLE DOUANIÈRE

ANTES -AÉRIEN

La période de transition pour les opérateurs aériens utilisant ANTES est prolongée jusqu'au 30 septembre 2024. ANTES, lancé le 6 mars, est le nouvel applicatif douanier français pour les formalités d'avant-dédouanement. Cette prolongation permet aux opérateurs de finaliser leurs tests et de sécuriser leur bascule vers ANTES. Actuellement, ANTES est disponible uniquement en mode EDI. Un dispositif d'accompagnement à la certification des prestataires EDI et des opérateurs développant leur propre solution a été mis en place.

DEVOIR DE VIGILANCE

Le Conseil a adopté la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité. Cette directive impose aux grandes entreprises de plus de 1 000 salariés et réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 450 millions d'euros de prendre en compte les incidences négatives de leurs activités sur les droits de l'homme et l'environnement. Elle s'applique également aux filiales et partenaires commerciaux tout au long de la chaîne d'activités. Après la signature par les présidents du Parlement européen et du Conseil, la directive sera publiée au Journal officiel de l'UE et entrera en vigueur vingt jours après. Les États membres auront deux ans pour se conformer à ce texte.

SANCTIONS RUSSIE- NOUVELLES RESTRICTIONS

De nouvelles mesures restrictives commerciales ont été instaurées, entrées en vigueur le 27 mai 2024. Elles concernent :

- Les équipements susceptibles d'être utilisés à des fins de répression interne.
- Les équipements, technologies ou logiciels destinés principalement à la sécurité de l'information, à la surveillance ou à l'interception des télécommunications.

Le règlement s'applique sur tout le territoire de l'Union, y compris dans son espace aérien.

